



Refus de succession en france ou au lieu de résidence du défunt?

Par **Andria**, le **06/10/2008** à **13:02**

Bonjour,

Mon père ayant contracté des dettes en France mais résidant à l'étranger est décédé au mois de Juillet.

Nous refusons la succession.

Questions:le tribunal d'instance de son lieu de residence (madagascar) est il compétent pour le refus de succession ou etc ce qu'il faudra faire les démarches en France?Deux des héritiers se trouvent en France ,les trois autres à Madagascar.Merci bcq